

N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Sophie, tenue le **1^{er} mars à 19 h**, à l'hôtel de ville, en la salle des délibérations du conseil sis au 2199, boulevard Sainte-Sophie, sous la présidence de M. le maire Guy Lamothe.

PRÉSENCES

Le maire : Guy Lamothe

Les conseiller(ère)s : Jocelyne Coursol, district 1
Martin Paquette, district 2
Sébastien Forget, district 3
Roxanne Guay, district 4
Michel Maurice, district 5
Gilles Bertrand, district 6

Formant le quorum du conseil municipal.

Est également présent : Matthieu Ledoux, CPA, CGA
Directeur général et secrétaire-trésorier

050-03-22

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bertrand
et résolu à l'unanimité**

D'OUVRIR la présente séance aux délibérations du conseil.

1.2 MOT DU MAIRE - FÊTE DES NEIGES

Au nom du conseil municipal, je tiens à souligner l'excellent travail des organisateurs, des employés municipaux et des bénévoles ayant contribué au succès de la Fête des neiges, tenue les 19 et 20 février derniers. Merci aux sophiennes et sophiens pour votre participation enthousiaste.

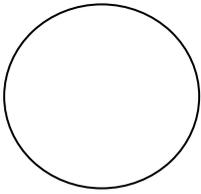
Félicitations aux familles, qui ont bravé les conditions météo et réalisé des sculptures de neige originales dans le cadre du concours. La programmation d'activités en plein air, incluant, entre autres, les tours de traîneaux à chiens, les glissades sur tubes et la mini ferme était offerte gratuitement. Deux nouveautés cette année : la marche aux flambeaux et l'initiation au fatbike ont aussi permis de faire découvrir et de valoriser notre piste cyclable.

Je souhaite faire une mention spéciale à Diane Robitaille et à tous les bénévoles du Comité des loisirs du Lac Breen qui répondent présents à chaque édition de la Fête des neiges, en offrant chocolats chauds et collations. Votre engagement est très apprécié.

Merci également à André Boucher pour ses cornets à l'érable.

C'est avec plaisir, que le conseil municipal promet de continuer cette tradition hivernale l'an prochain!

Guy Lamothe, maire



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

051-03-22

1.3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Paquette
et résolu à l'unanimité**

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance, tel que soumis.

052-03-22

**1.4 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENUE
LE 1^{ER} FÉVRIER 2022**

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michel Maurice
et résolu à l'unanimité**

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1^{er} février 2022, tel que soumis.

**1.5 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
N° P-2022-07 - CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES
ÉLUS ES**

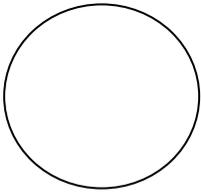
Le conseiller Gilles Bertrand, par la présente, donne un avis de motion, à l'effet qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement fixant explicitement les attentes quant au comportement attendu des élues et élus dans l'exercice de leurs fonctions par un Code d'éthique et de déontologie des élus es et dépose le projet de règlement n° P-2022-07.

**1.6 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
N° P-2022-08 - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT
N° SQ-900-01 RELATIF À LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT AFIN DE MODIFIER LES ANNEXES V2 :
LIMITE DE VITESSE DE 50 KM/H ET V3 : LIMITE DE VITESSE
DE 70 KM/H**

La conseillère Jocelyne Coursol, par la présente, donne un avis de motion, à l'effet qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement décrétant l'amendement au règlement n° SQ-900-01 relatif à la circulation et au stationnement afin de modifier les annexes V2 : Limite de vitesse de 50 km/h et V3 : Limite de vitesse de 70 km/h et dépose le projet de règlement n° P-2022-08.

**1.7 AVIS DE MOTION - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT
N° 1297-2020 RELATIF AU ZONAGE AFIN DE MODIFIER
L'ANNEXE 3 : GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE
U-700**

Le conseiller Martin Paquette, par la présente donne un avis de motion, à l'effet qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement décrétant l'amendement au règlement n° 1297-2020 relatif au zonage afin de modifier l'annexe 3 : Grille des spécifications de la zone U-700.



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

053-03-22

**1.8 PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° PP-2022-09 -
AMENDEMENT AU RÈGLEMENT N° 1297-2020 RELATIF AU
ZONAGE AFIN DE MODIFIER L'ANNEXE 3 : GRILLE DES
SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE U-700**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la présente séance du conseil du 1^{er} mars 2022;

CONSIDÉRANT QU'une mention est faite par le directeur général et secrétaire-trésorier de l'objet du présent règlement.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Sébastien Forget
et résolu à l'unanimité**

D'ADOPTER le premier projet de règlement n° PP-2022-09, intitulé : « Amendement au règlement n° 1297-2020 relatif au zonage afin de modifier l'annexe 3 : Grille des spécifications de la zone U-700 »; lequel document est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

054-03-22

**1.9 SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° SP-2022-06 -
AMENDEMENT AU RÈGLEMENT NO 1297-2020 RELATIF AU
ZONAGE AFIN DE MODIFIER L'ANNEXE 2 : PLAN DE ZONAGE,
AGRANDISSEMENT DE LA ZONE CH-220 AU DÉTRIMENT DE
LA ZONE IND-405**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la présente séance du conseil du 18 janvier 2022 et que le premier projet de règlement a été adopté à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement est identique au premier projet n° PP-2022-06;

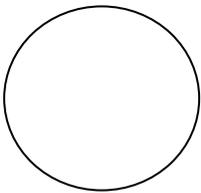
CONSIDÉRANT une mention a été faite par le directeur général et secrétaire-trésorier de l'objet du présent règlement et une modification apportée au projet, soit :

- le retrait de l'agrandissement de la zone « PÉRIU-501 » au détriment des zones « CH- 223 » et « RU-623 ».

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Sébastien Forget
et résolu à l'unanimité**

D'ADOPTER le second projet de règlement n° SP-2022-06, intitulé : « Amendement au règlement n° 1297-2020 relatif au zonage afin de modifier l'annexe 2 : Plan de zonage, agrandissement de la zone CH-220 au détriment de la zone IND-405 »; lequel document est joint à la présente pour en faire partie intégrante.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie

055-03-22

1.10 RÈGLEMENT N° 1344-2022 - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT N° 1297-2020 RELATIF AU ZONAGE AFIN DE MODIFIER LES ARTICLES 2.1.3, 5.2.4, 5.2.11, 9.1.5 ET L'ANNEXE 3 : GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE U-700, U-701, U-702, U-705, U-706, U-711, U-713, U-717, U-719, PÉRIU-500, PÉRIU-501, PÉRIU-502, RU-623 ET V-802

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 14 décembre 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance, PP-2021-25;

CONSIDÉRANT QU'une mention est faite par le directeur général et secrétaire-trésorier de l'objet du présent règlement.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Paquette et résolu à l'unanimité

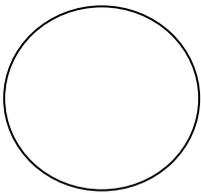
D'ADOPTER le règlement n° 1344-2022, intitulé : « Amendement au règlement n° 1297-2020 relatif au zonage afin de modifier les articles 2.1.3, 5.2.4, 5.2.11, 9.1.5 et l'annexe 3 : Grille des spécifications de la zone U-700, U-701, U-702, U-705, U-706, U-711, U-713, U-717, U-719, PÉRIU-500, PÉRIU-501, PÉRIU-502, RU-623 et V-802 »; lequel document est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

1.11 DÉPÔT - CERTIFICAT DES RÉSULTATS DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT EN VUE DE L'APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 1341-2022 POUR DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 323 000 \$ - FOURNITURE DE DIVERS ÉQUIPEMENTS

Le directeur général et secrétaire-trésorier fait lecture du certificat d'enregistrement en vertu de l'article 556 du chapitre IV de la *Loi sur les référendums dans les municipalités*. Le certificat est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

1.12 DÉPÔT - CERTIFICAT DES RÉSULTATS DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT EN VUE DE L'APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 1342-2022 POUR DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 27 000 \$ - TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT INCLUANT LA FOURNITURE DE MODULES DE JEUX AU PARC BRIÈRE N° 2

Le directeur général et secrétaire-trésorier fait lecture du certificat d'enregistrement en vertu de l'article 556 du chapitre IV de la *Loi sur les référendums dans les municipalités*. Le certificat est joint à la présente pour en faire partie intégrante.



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

056-03-22

**1.13 APPUI POUR LA CRÉATION DE 43 PLACES AU CPE LES
BONHEURS DE SOPHIE**

CONSIDÉRANT QUE les services offerts par un Centre de la petite enfance (CPE) :

- sont subventionnés et reconnus par le ministère de la Famille du Québec;
- permet aux enfants d'avoir accès à un service éducatif de qualité;
- répond aux besoins des familles de notre municipalité;
- représente un service fondamental dans la municipalité;

CONSIDÉRANT le nombre de places limité et la liste d'attente soutenue;

CONSIDÉRANT le projet emballant du CPE Les Bonheurs de Sophie désirant satisfaire à la demande des parents de la Municipalité par l'ajout de 43 places disponibles.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Paquette
et résolu à l'unanimité**

D'APPUYER le projet de création de 43 places en service de garde au CPE Les Bonheurs de Sophie.

057-03-22

1.14 APPUI À LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME - ESPACES BLEUS

CONSIDÉRANT la résolution numéro CM-14673/21-10-05 de la Ville de Saint-Jérôme concernant la proposition d'une candidature au ministère de la Culture et des Communications (MCC), dans le cadre du réseau des Espaces bleus;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Sophie est en accord avec les « attendu » évoqués aux termes de ladite résolution;

CONSIDÉRANT QUE ce projet aurait des retombées importantes pour les Villes et MRC des Laurentides.

EN CONSÉQUENCE,

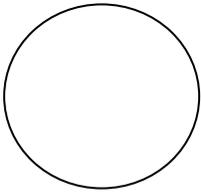
**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bertrand
et résolu à l'unanimité**

D'APPUYER la Ville de Saint-Jérôme dans ses démarches auprès du MCC visant la candidature du site de l'ancien hôtel de ville pour l'établissement d'un Espace bleu.

058-03-22

**1.15 DEMANDE DE RETRAIT DE LA FÉDÉRATION DES
ORGANISMES COMMUNAUTAIRES (FOC) À TITRE DE
CO-ASSURÉE À LA MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU
QUÉBEC (MMQ)**

CONSIDÉRANT QUE la Fédération des organismes communautaires (FOC) est dissoute depuis le 8 mai 2018;



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

CONSIDÉRANT la résolution n° 317-10-18 adoptée par la Municipalité à cet effet;

CONSIDÉRANT l'exigence de La Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) d'officialiser le retrait de la FOC à titre de co-assurée.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bertrand
et résolu à l'unanimité**

DE DEMANDER, à la MMQ, le retrait immédiat de la Fédération des organismes communautaires (FOC) à titre de co-assurée avec la Municipalité.

059-03-22

**1.16 TRANSACTION ET QUITTANCE - FRAIS DE PARC,
LOT 5 129 353**

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michel Maurice
et résolu à l'unanimité**

D'AUTORISER la signature du maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier, ou en son absence, la secrétaire-trésorière adjointe, de la transaction et quittance à intervenir avec Nancy Perrault et Jason Thibeault au terme de l'article 2631 et suivants du Code civil du Québec, et ce, telle que présentée aux membres du conseil municipal.

**2.1 DÉPÔT - RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR TOUT
FONCTIONNAIRE OU EMPLOYÉ CONFORMÉMENT AU
RÈGLEMENT DE DÉLÉGATION, CONTRÔLE ET SUIVI
BUDGÉTAIRES**

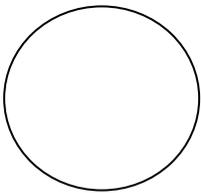
Conformément à l'article 176.5 et du cinquième alinéa de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, le secrétaire-trésorier doit déposer périodiquement, au conseil lors d'une séance ordinaire, un rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé conformément au règlement de délégation, contrôle et suivi budgétaires.

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose au conseil, conformément au règlement de délégation, contrôle et suivi budgétaires, le rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé daté du 16 février 2022 totalisant une somme de 268 259,02 \$.

060-03-22

**2.2 EMPRUNT TEMPORAIRE - RÈGLEMENT N° 1327-2021,
AMENDEMENT AU RÈGLEMENT N° 1302-2020 AFIN
D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN
MONTANT ADDITIONNEL DE 67 000 \$**

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michel Maurice
et résolu à l'unanimité**



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

D'AUTORISER, conformément à l'article 1093 du Code municipal, le directeur général et secrétaire-trésorier, ou en son absence, la directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe à faire une demande d'emprunt temporaire auprès de la Caisse Desjardins de la Rivière-du-Nord, et ce, pour le montant approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, à savoir :

Règlement		Montant approuvé	Date
1327-2021	Amendement au règlement n° 1302-2020 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 67 000 \$ (travaux d'asphaltage de la rue Katherine)	67 000 \$	01-12-2021

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la secrétaire-trésorière adjointe à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution.

061-03-22

2.3 OCTROI D'UNE BOURSE DANS LE CADRE DU FONDS DE L'ATHLÈTE DE SAINTE-SOPHIE - ADAM RHOUMRISS

CONSIDÉRANT la recommandation faite par le Comité des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à sa réunion tenue le 21 février dernier, d'octroyer une bourse à Adam Rhourriss

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Roxanne Guay
et résolu à l'unanimité

D'OCTROYER une bourse dans le cadre du Fonds de l'athlète élite pour :

Nom de l'athlète	Discipline	Catégorie	Montant
Adam Rhourriss	Soccer	Provinciale	250 \$

062-03-22

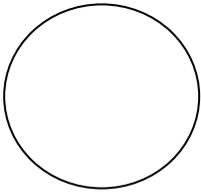
3.1 EMBAUCHE DE JOSÉE BOURDON À TITRE DE CONSEILLÈRE EN RESSOURCES HUMAINES

CONSIDÉRANT QUE le poste de conseillère en ressources humaines est vacant depuis le 23 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à l'affichage interne et externe dudit poste.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Sébastien Forget



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

et résolu à l'unanimité

D'EMBAUCHER Josée Bourdon à titre de conseillère en ressources humaines et ce, à compter du 7 mars 2022;

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier, ou en son absence, la secrétaire-trésorière adjointe à signer le contrat de travail.

063-03-22

3.2 EMBAUCHE DE ROXANNE LOCAS À TITRE DE COORDONNATRICE AU SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT QUE le poste de coordonnatrice au service des loisirs, culture et vie communautaire est vacant depuis le 14 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à l'affichage interne et externe dudit poste.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Roxanne Guay et résolu à l'unanimité

D'EMBAUCHER Roxanne Locas à titre de coordonnatrice au service des loisirs, culture et vie communautaire et ce, à compter du 28 février 2022;

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier, ou en son absence, la secrétaire-trésorière adjointe à signer le contrat de travail.

064-03-22

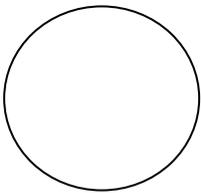
4.1 OCTROI D'UN CONTRAT - FOURNITURE ET LIVRAISON D'UN TRACTEUR-CHARGEUR CASE IH VESTRUM 130 AD8 2021

CONSIDÉRANT les soumissions demandées par appel d'offres public présenté en février 2022 par le biais du système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) concernant la fourniture et la livraison d'un tracteur-chargeur neuf (2020 ou plus récent), il s'agit de :

Entreprise	Modèle	Année	Prix total tx en sus
AGRIKOM	Massey Ferguson 5712S	2020	128 500 \$
Les Équipements R. Marsan inc.	Case IH Vestrum 130 AD8 2021	2021	134 999 \$

CONSIDÉRANT QUE la soumission reçue de l'entreprise AGRIKOM est non-conforme aux exigences demandées;

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise Les Équipements R. Marsan inc.



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michel Maurice
et résolu à l'unanimité**

D'OCTROYER le contrat pour la fourniture et la livraison d'un tracteur-chargeur Case IH Vestrum 130 AD8 2021, au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Les Équipements R. Marsan inc. au prix de 134 999 \$ taxes en sus, le tout suivant leur soumission déposée le 14 février 2022;

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier, ou en son absence, la secrétaire-trésorière adjointe à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution.

065-03-22

4.2 OCTROI D'UN CONTRAT - POMPAGE, DÉSHYDRATATION, TRANSPORT ET DISPOSITION DES BOUES DES ÉTANGS N^{OS} 1, 2 ET 3 DE LA STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES

CONSIDÉRANT les soumissions demandées par appel d'offres public présenté en février 2022 par le biais du système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) concernant le pompage, déshydratation, transport et disposition des boues des étangs n^{os} 1, 2 et 3 de la station d'épuration des eaux usées, et ce, conformément aux exigences demandées, il s'agit de :

Entreprise	Scénario n° 1 : Travaux effectués 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 Prix total tx en sus	Scénario n° 2 : Travaux effectués sur un quart de travail de 12 heures du lundi au vendredi Prix total tx en sus
Excent Environnement Inc.	391 152 \$	- \$
GFL Environmental Inc.	335 260 \$	382 627 \$

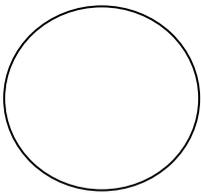
CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a choisi de retenir le scénario n° 1;

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise Les GFL Environmental Inc.;

CONSIDÉRANT QUE les quantités de boues extractibles ne sont qu'approximatives et qu'elles ne servent qu'à déterminer un taux unitaire.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par la conseillère Jocelyne Coursol
et résolu à l'unanimité**



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

D'OCTROYER le contrat pour les services reliés aux pompage, déshydratation, transport et disposition des boues des étangs n^{os} 1, 2 et 3 de la station d'épuration des eaux usées, au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise GFL Environmental Inc., selon les taux soumis, représentant une somme approximative de 335 260 \$ taxes en sus, le tout suivant leur soumission déposée le 15 février 2022, et ce, payable à même le règlement d'emprunt n° 1188;

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier, ou en son absence, la secrétaire-trésorière adjointe à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution.

066-03-22

**4.3 OCTROI D'UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS
D'INGÉNIERIE - PLAN, DEVIS & SURVEILLANCE DES
TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA CHAUSSEE SUR PLUSIEURS
VOIES PUBLIQUES**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public présenté en février dernier par le biais du système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) relativement aux activités d'ingénierie nécessaires à la préparation des plans, devis et surveillance des travaux de réfection de la chaussée sur plusieurs voies publiques, AOP-2022-02-02-SP-ING;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) prestataires de services ont déposé une soumission et qu'ils ont atteint, pour chacun des critères établis, un niveau de performance acceptable permettant de procéder à l'évaluation de leur prix; il s'agit des entreprises suivantes :

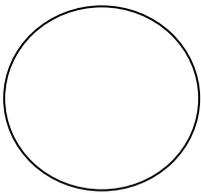
ENTREPRISE	Prix (tx en sus)
IGF axiom Inc.	243 714 \$
BSA Groupe Conseil	111 900 \$
gbi Experts-Conseils Inc.	123 500 \$

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise BSA Groupe Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bertrand
et résolu à l'unanimité**

QUE le conseil municipal octroie le contrat de services professionnels pour des activités d'ingénierie nécessaires à la préparation des plans, devis et surveillance des travaux de réfection de la chaussée sur plusieurs voies publiques, AOP-2022-02-02-SP-ING, à l'entreprise BSA Groupe Conseil au prix de 111 900 \$ taxes en sus, le tout suivant leur soumission déposée le 28 février 2022, et ce, payable à même le règlement d'emprunt n° 1324-2021;



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

QUE DE PLUS, le conseil municipal autorise le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier, ou en son absence, la secrétaire-trésorière adjointe à signer tous les documents nécessaires ou utiles afin de donner suite à la présente résolution

067-03-22

4.4 OCTROI D'UN CONTRAT - ACHAT DE MODULE PERMIS EN LIGNE ET ENTRETIEN DES APPLICATIONS DE PG SOLUTION INC.

CONSIDÉRANT l'article 938, par. 2.3° d) du Code municipal du Québec permettant de conclure un contrat de gré à gré pour la fourniture de services informatiques, y compris ceux de consultation en matière d'achat ou d'installation de logiciels ou de matériel informatique et ceux de traitement de données.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par la conseillère Roxanne Guay
et résolu à l'unanimité**

D'AUTORISER l'octroi d'un contrat de gré à gré pour l'achat du module « Permis en ligne » incluant les services d'entretien et de soutien informatique pour l'année 2022, auprès de l'entreprise PG Solutions Inc., totalisant une dépense de 27 312 \$ taxes en sus;

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier, ou en son absence, la secrétaire-trésorière adjointe à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution.

068-03-22

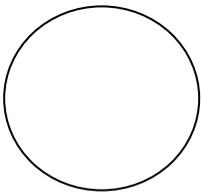
4.5 ACQUISITION DES IMMEUBLES PORTANT LES NUMÉROS DE LOTS 4 036 110, 4 036 111, 4 036 112, 4 036 143, 4 036 163, 4 036 165, 4 039 338, 5 756 184 ET 5 756 185 APPARTENANT À MEMBEX LTÉE

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Sébastien Forget
et résolu à l'unanimité**

D'AUTORISER l'acquisition des immeubles portant les numéros de lots 4 036 110, 4 036 111, 4 036 112, 4 036 143, 4 036 163, 4 036 165, 4 039 338, 5 756 184 et 5 756 185 (6579-93-9861) appartenant à l'entreprise Membrex Ltée, et ce, pour la somme symbolique de 1 \$;

D'ASSUMER les frais relatifs à l'acte notarial;

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier, ou en son absence, la secrétaire-trésorière adjointe à signer devant notaire tous les documents nécessaires ou utiles à la présente transaction.



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

069-03-22

6.1 INSTALLATION DE LUMINAIRES DE RUE

CONSIDÉRANT la demande de contribuables pour l'installation de nouveaux luminaires de rue;

CONSIDÉRANT QUE les priorités établies pour la pose de luminaires sont les suivantes :

- courbe;
- côte;
- cul-de-sac;
- boîtes aux lettres;
- résidence isolée;
- intersection de rues.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Sébastien Forget
et résolu à l'unanimité**

D'AUTORISER l'installation des luminaires de rue aux endroits décrits ci-dessous :

Numéro	Adresse	Emplacement
1	rue Simone	à droite du 101
2	rue Simone	à droite du 109
3	rue Simone	entre le 113 et le 117
4	rue Simone	à droite du 129

070-03-22

**6.2 DEMANDE AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU
QUÉBEC - PROLONGEMENT DE L'AUTOROUTE 50 JUSQU'À
L'AUTOROUTE 25**

CONSIDÉRANT la densité de circulation grandissante dans la Municipalité et dans les villes environnantes;

CONSIDÉRANT QUE de nombreuses villes et municipalités feront front commun pour appuyer cette démarche.

EN CONSÉQUENCE,

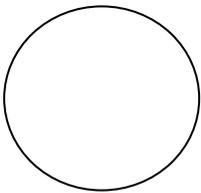
**IL EST PROPOSÉ par la conseillère Roxanne Guay
et résolu à l'unanimité**

DE DEMANDER, auprès du ministère des Transports du Québec, d'envisager dans un avenir rapproché, le prolongement de l'autoroute 50 jusqu'à l'autoroute 25.

071-03-22

7.1 DÉROGATION MINEURE - 324-326, RUE MURRAY

CONSIDÉRANT la recommandation faite par le Comité consultatif



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

d'urbanisme à sa séance du 8 février 2022, à la résolution 22-04.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Paquette
et résolu à l'unanimité**

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 324-326, rue Murray (7576-95-0599), soit pour le revêtement des murs latéraux et arrière du bâtiment accessoire projeté (garage détaché) en bois de type « Maibec » ou « Goodfellow » de couleur brune et installé verticalement (option #2) puisque la réglementation exige que les matériaux de revêtement des murs doivent être identiques ou similaires à ceux du bâtiment principal quant à la texture, les couleurs et l'orientation.

DE REFUSER le revêtement des murs latéraux et arrière du bâtiment accessoire projeté (garage détaché) en tôle architecturale (option #1) puisque la réglementation exige que les matériaux de revêtement des murs doivent être identiques ou similaires à ceux du bâtiment principal quant à la texture, les couleurs et l'orientation.

072-03-22

7.2 DÉROGATION MINEURE - 928, MONTÉE MOREL

CONSIDÉRANT la recommandation faite par le Comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 8 février 2022, à la résolution 22-05.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Sébastien Forget
et résolu à l'unanimité**

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 928, montée Morel (7077-61-4099), soit pour la marge avant du bâtiment principal de 9 mètres alors que la réglementation exige une marge avant minimale de 10 mètres.

073-03-22

7.3 DÉROGATION MINEURE - 200, RUE JEAN-PIERRE

CONSIDÉRANT la recommandation faite par le Comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 8 février 2022, à la résolution 22-06.

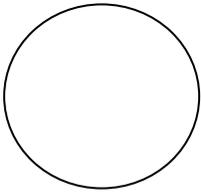
EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par la conseillère Roxanne Guay
et résolu à l'unanimité**

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 200, rue Jean-Pierre (6874-18-5607), soit pour la marge arrière du bâtiment principal de 6,2 mètres alors que la réglementation exige une marge arrière minimale de 7 mètres.

074-03-22

7.4 DÉROGATION MINEURE - 1500, BOULEVARD DES HAUTEURS



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

CONSIDÉRANT la recommandation faite par le Comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 8 février 2022, à la résolution 22-07.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bertrand
et résolu à l'unanimité**

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 1500, boulevard des Hauteurs (6478-11-8292), soit pour l'agrandissement projeté du bâtiment principal commercial de 144 % de la superficie au sol du bâtiment principal commercial existant alors que la réglementation autorise un agrandissement maximal de 25 % de la superficie au sol du bâtiment principal commercial existant.

075-03-22

7.5 DÉROGATION MINEURE - 1052, CHEMIN DE VAL-DES-LACS

CONSIDÉRANT la recommandation faite par le Comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 8 février 2022, à la résolution 22-10.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michel Maurice
et résolu à l'unanimité**

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 1052, chemin de Val-des-Lacs (6875-16-4956), soit pour :

- L'entrée du bâtiment principal ne faisant pas face à la voie publique alors que la réglementation exige que l'entrée d'un bâtiment principal doive faire face à la voie publique;
- L'entrée du logement d'appoint projeté localisée sur le mur avant du bâtiment principal alors que la réglementation exige que l'entrée du logement d'appoint soit localisée sur le mur arrière ou sur un mur latéral.

076-03-22

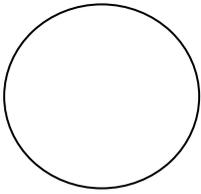
**7.6 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) - 799, RUE DE NEW-GLASGOW**

CONSIDÉRANT la recommandation faite par le Comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 8 février 2022, à la résolution 22-09.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Paquette
et résolu à l'unanimité**

D'APPROUVER les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour la propriété sise au 799, rue de New-Glasgow (7577-42-3532), soit pour le remplacement du revêtement de la toiture du bâtiment principal par un revêtement de bardeaux d'asphalte Mystique 42, bleu mistral de BP.



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

077-03-22

7.7 PROJET DE LOTISSEMENT - MODIFICATION AU PROJET DE LOTISSEMENT PORTANT SUR LES LOTS 5 505 127, 2 758 116, 2 758 105, 2 762 262, 2 762 363 ET 2 762 364, PROLONGEMENT DE LA RUE DES SAPINS

CONSIDÉRANT QUE le projet vise la création de quatre (4) rues, incluant le prolongement de la rue des Sapins et 32 lots destinés à construire des habitations unifamiliales isolées;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des lots projetés 27 et 29 à 35, les lots projetés sont conformes au :

- Schéma d'aménagement et de développement révisé;
- Plan d'urbanisme 1296-2020;
- Règlement de zonage 1297-2020;
- Règlement de lotissement 1298-2020.

CONSIDÉRANT le plan projet de lotissement signé par monsieur Guillaume Paquette, arpenteur-géomètre, daté du 26 novembre 2021, dossier n° 303 831, minute n° 5 591;

CONSIDÉRANT QUE le plan projet de lotissement favorise le potentiel économique de la Municipalité;

CONSIDÉRANT la résolution municipale 176-06-19 et que celle-ci doit être amendée de façon à retirer la condition suivante :

- une emprise pour sentier de motoneige soit intégrée au projet.

CONSIDÉRANT la recommandation faite par le Comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 8 février 2022, à la résolution 22-11.

EN CONSÉQUENCE,

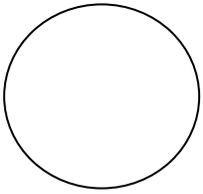
IL EST PROPOSÉ par la conseillère Jocelyne Coursol et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la modification au projet de lotissement portant sur les lots 5 505 127, 2 758 116 et P-2 762 364 (lots projetés 1 à 28), (7075-93-2180, 7175-21-6003, 7175-00-5599,), préparé par Guillaume Paquette, arpenteur-géomètre, en date du 26 novembre 2021, dossier n° 303 831, minute n° 5 591;

ET CE, conditionnellement à ce que :

- les conditions mentionnées à la résolution 176-06-19 soient respectées à l'exception de la condition mentionnant qu'une emprise pour le sentier de motoneige soit intégrée au projet;
- un espace naturel d'une superficie d'environ 2 000 mètres carrés, sur une partie du lot projeté 3, soit cédé à la Municipalité et que la proportion résiduelle de la cession soit payée conformément au *Règlement 1298-2020 relatif au lotissement*, article 2.2.

DE REFUSER le projet de lotissement portant sur les lots 2 758 105, 2 762 362, 2 762 363 et P-2 762 364 (lots projetés 29 à 35), prolongement de la rue des Sapins (7175-00-5599);



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

9.1 PÉRIODE DE QUESTIONS

REQUÊTES PROVENANT DU SITE WEB

Intervenant	Sujet
Aucune question.	

REQUÊTES EN PRÉSENTIELLE

Intervenant	Sujet
Aucune question.	

080-03-22

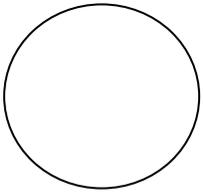
10.1 LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michel Maurice
et résolu à l'unanimité**

DE LEVER la présente séance à 19 h 25.

Guy Lamothe
Maire

Matthieu Ledoux, CPA, CGA
Directeur général et secrétaire-trésorier



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**
